



DOSSIER DE CANDIDATURE

PASS PERMIS

Bénéficiaire

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Téléphone..... Mail.....

Situation Familiale

Célibataire Vie Maritale Marié(e) Pacsé(e)

Situation personnelle

1) Condition de logement :

Autonome chez les parents en foyer locataire propriétaire Hébergé

2) Situation actuelle

Etudiant

Salarié(e) depuis..... Quel type de contrat :

Formation professionnelle Sans emploi

autre (précisez)

Pour votre période de bénévolat, vous êtes disponible quand :

Informations complémentaires que vous souhaitez apporter :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés à ce dossier

Fait à Le

Signature du candidat

Cadre réservé au service

Date du dépôt du dossier

.....2026

Signature du candidat

Attention !

Le dossier est à déposer complet, du 1^{er} Mai janvier au 15 juin aux horaires suivantes :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'accueil de la Maison de solidarité 2, rue Lefebvre et aux mêmes horaires à la Mairie, accueil.

Aucun dossier ne sera pris en compte après le 15 juin 2026

Les dossiers incomplets ne seront pas réceptionnés.

Documents obligatoires à joindre au dossier

- Copie de la carte nationale d'identité ou d'un titre de séjour valide
- Extrait du casier judiciaire B3 (vous pouvez faire la demande par internet à www.cjn.justice.gouv.fr ou par courrier à Casier judiciaire National 44317 NANTES CEDEX
- Attestation journée de défense et de citoyenneté*
- 1 photo d'identité récente
- Un document pouvant justifier de la domiciliation dans la commune. (copie du bail, taxe foncière, ...)
- Un curriculum vitae
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Attestation CAF

Conditions à remplir pour être bénéficiaire du dispositif

- Avoir 18 ans minimum
- Être domicilié(e) à Mazingarbe
- Ne pas avoir été inscrit à une auto-école
- Avoir un quotient familial inférieur à 1000 (fournir le justificatif)
- Avoir effectué sa journée de défense et de citoyenneté ou la journée d'appel de préparation à la défense, ou le service militaire*
- Participer à hauteur de 200 € (possibilité de payer en plusieurs fois)
- Être disposé à accomplir pour la collectivité 70 heures de volontariat.

*Une dispense est accordée pour les exempté(e) s de la JRPD.